ABEC - ARNAUD BRESSE ELECTRICITE CLIMATISATION
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 6, Rue des Blanchisseries
01000 BOURG EN BRESSE
842 599 391 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le 10 Septembre 2024, à 9 heures, au siège social situé, 6, Rue des Blanchisseries - 01000 BOURG EN BRESSE,
Monsieur Adrien ARNAUD,
Demeurant 116, Route d'Attignat 01310 POLLIAT,
Associé unique de la Société ABEC - ARNAUD BRESSE ELECTRICITE CLIMATISATION,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour de l'article 8 des statuts suite à la cession d'actions
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE RESOLUTION : MISE A JOUR DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS SUITE A LA CESSION D'ACTIONS

Suite à la cession par Monsieur Adrien ARNAUD de 20.000 (vingt mille) actions à la SAS GINKGO BATIMENT, l'article 8 des statuts de la Société est mis à jour comme suit :

« 1/Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en 5 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

2/Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95 000,00€) suite à l'incorporation de réserves. Désormais, le capital social est de CENT MILLE EUROS (100 000,00€).

A-A-

En conséquence, une augmentation de QUATRE- VINGT-QUIZE MILLE (95 000) actions a été réalisée :
A Monsieur Adrien ARNAUD :
- *5 000 actions initiales numérotées de 1 à 5 000*
- *95 000 actions suite à l'augmentation de capital social numérotées de 5 001 à 100 000 inclues*

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit 100 000 actions.

3/ Suite à la cession par Monsieur Adrien ARNAUD de 20.000 (vingt mille) actions à la SAS GINKGO BATIMENT, le capital social est réparti entre les associés comme suit :

- Monsieur Adrien ARNAUD détient 80 000 actions initiales numérotées de 1 à 80 000 ;

-La SAS GINKGO BATIMENT détient 20.000 actions numérotées de 80 001 à 100 000.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit cent mille (100 000) actions. »

DEUXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Monsieur Adrien ARNAUD

"Certifié Conforme"
A.A.